

Jeu Concours « Ça fait du bien de gagner un sapin ! »

1. COFIDIS SA à directoire et conseil de surveillance, au capital de 50.000.000 € dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59869), Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 327 307 106, organise sur la page « Ca Fait Du Bien » du réseau social Facebook, en France Métropolitaine du 02/12/13 au 08/12/2013 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé jeu concours « Ça fait du bien de gagner un sapin ! » dont le lot sera attribué par tirage au sort.

2. La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée aux personnes âgées de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, la personne doit du 02/12/13 au 08/12/2013 inclus :

- Se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- Se rendre sur l'onglet Jeu Concours dédié de la page du site internet Facebook <http://www.facebook.com/cafaitdubien>
- Enregistrer sa participation en répondant correctement aux 2 questions proposées et en remplissant le formulaire demandé.

Une seule participation par jour par personne sera autorisée tout au long du jeu.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

3. Le lot mis en jeu est :

- Un sapin Nordman de 150/170cm d'une valeur de 55 euros, livré au domicile du gagnant ; ainsi qu'un assortiment de décorations de Noël d'une valeur de 80€.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

4. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice parmi l'ensemble des participations enregistrées dans les conditions précisées à l'article 2.

5. Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le participant gagnant du tirage au sort sera avisé de son gain par E-mail (adresse renseignée lors de l'inscription) par COFIDIS.

Il sera demandé au gagnant de communiquer son adresse postale en répondant à cet E-mail. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique en y répondant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

COFIDIS s'engage à expédier en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée par le gagnant dans l'E-mail de réponse), le lot au gagnant sous réserve que le gagnant ait communiqué son adresse postale dans les délais indiqués par la Société Organisatrice.

Si le lot n'est ni attribué ni réclamé au bout de 15 jours ou si le lot est retourné pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot.

6. Les noms des gagnants pourront être obtenus sur demande écrite faite à COFIDIS, service juridique, Parc de la Haute Borne 59650 Villeneuve d'Ascq. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7. Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître GOBERT, huissier de justice à Roubaix (59100), 7 rue des fabricants. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (remboursement du timbre en tarif lent sur demande) auprès de COFIDIS, Service Juridique, Parc de la Haute Borne 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex.

8. COFIDIS ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

9. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.

10. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante COFIDIS, service consommateurs, 59866 Villeneuve d'Ascq cedex et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

11. Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre correspondant à cet envoi peut aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20 grammes.